



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que le bâtiment situé à l'angle des rue THUROT et GUILLAUME TELL, présente des risques d'effondrement,

Que pour assurer la sécurité aux abords de ce bâtiment, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation piétonne et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUES THUROT et GUILLAUME TELL, DU 28 juin au 12 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE RISQUE STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE – RESTRICTION DE CIRCULATION

Du 28 juin au 12 juillet 2024,

RUE THUROT et GUILLAUME TELL

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 7 à 11 rue THUROT sur **30** mètres linéaires, et 20 à 24 rue GUILLAUME TELL sur **30** mètres linéaires.

La circulation des piétons sera interdite au droit des numéros 7 à 11 rue THUROT sur **30** mètres linéaires, et 20 à 24 rue GUILLAUME TELL sur **30** mètres linéaires. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 juin 2024

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE